

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 6 DU MOIS DE DECEMBRE, À VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 29 NOVEMBRE 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOËLLE MACE

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				Christia MARSAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
LIÈVRE Daniel	Conseiller municipal				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				Emmanuel MAURIN
15	15	11	4	0	2

D2024_12_06_05_098

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DPU PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE



VU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-2 et suivants, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) et R 231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3 attribuant à la Communauté de Communes la possibilité de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux dits articles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2024 en date du 20 juin octobre 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur certaines zones U et AU du PLUi-H et déléguant aux communes membres l'exercice du DPU, sous réserve de leur acceptation et à compter de celles-ci ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C251/2024 en date du 17 octobre 2024 portant modification des périmètres du Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2024-06-28-09-71 en date du 28/06/2024 portant approbation de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) de ces documents ;

Considérant que si ce droit est instauré, les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie, et que le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant des erreurs sur les communes de Rives-du-Fougerais et Antigny.

PROPOSITION DU MAIRE

- abroge la délibération n°D2024-06-28-09-71 en date du 28/06/2024, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour erreur matérielle ;

- accepte la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du DPU sur les périmètres définis en annexe ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE



- donne délégation au Maire pour l'exercice du DPU ainsi délégué sur le territoire communal sur le fondement de l'article L2122.22 du CGCT pour la durée restant de son mandat ;

- autorise le Maire à prendre tout acte afférant à la présente délibération et notamment à sa transmission à la Préfecture ainsi qu'à sa publication par voie d'affichage, étant précisé :

1. que ces formalités sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de la délégation ;
2. **que par application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, dès l'institution du Droit de Prémption, un registre doit être ouvert et tenu par la commune pour toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.**

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Le Maire, Christine LELOT

Le 19/12/2024



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 20/12/2024

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

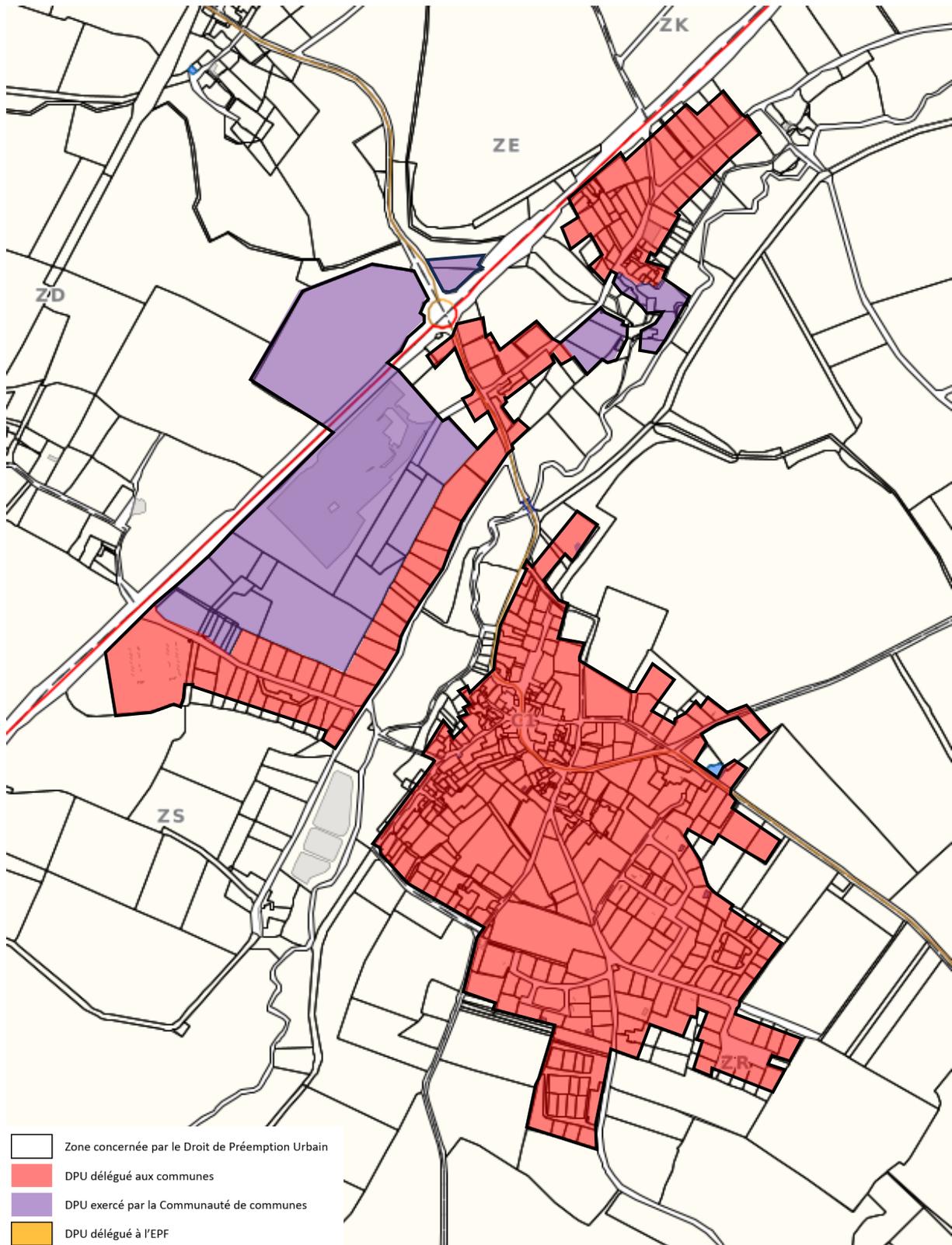
Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

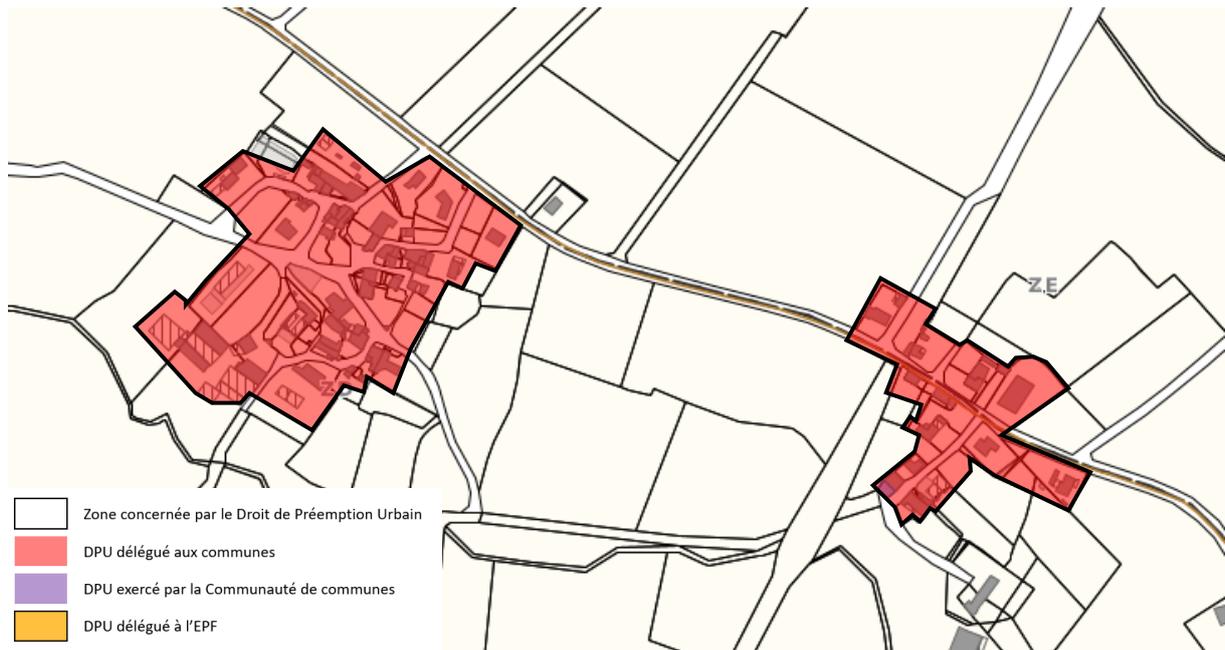
Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

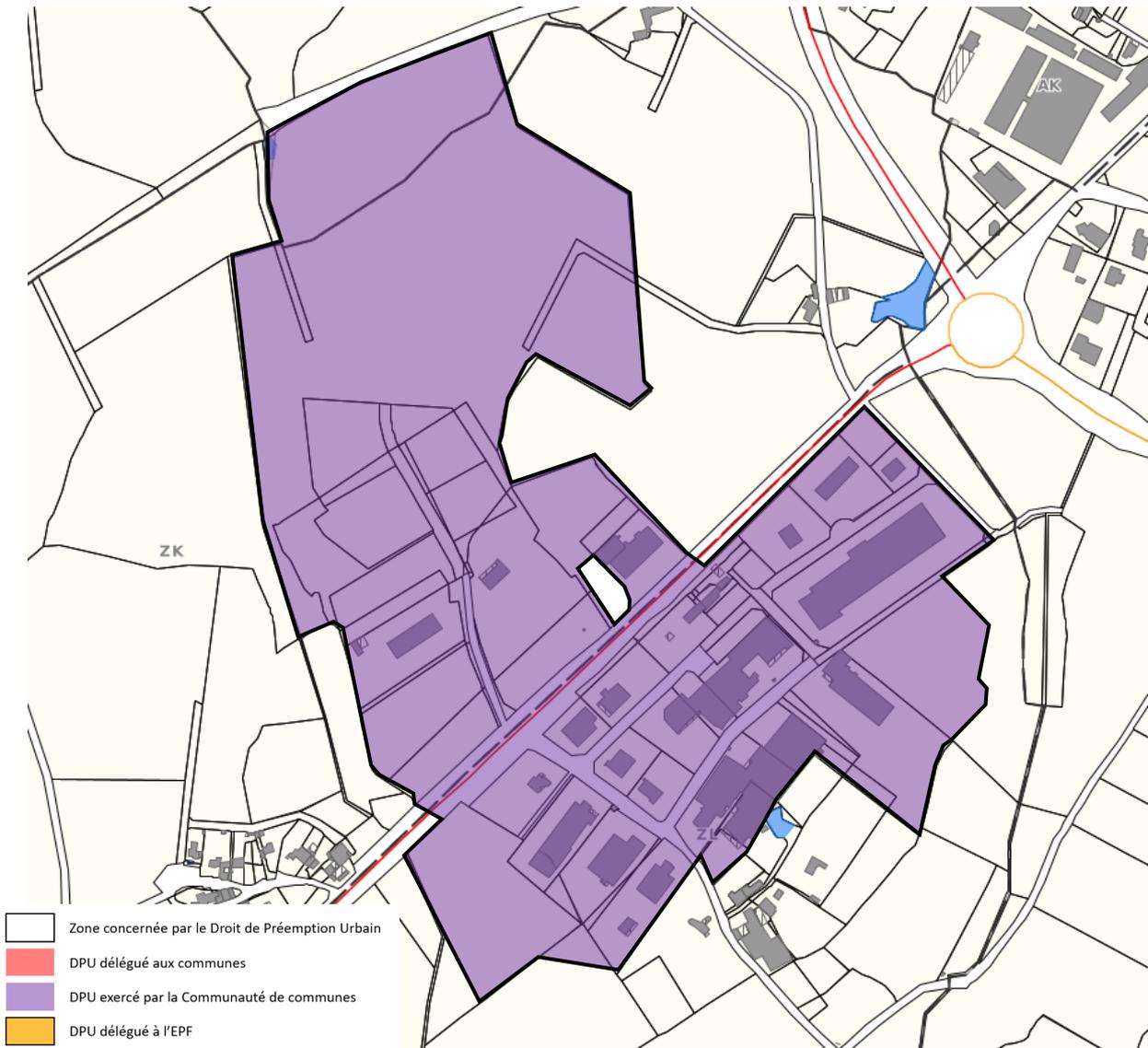
Commune d'Antigny (bourg)



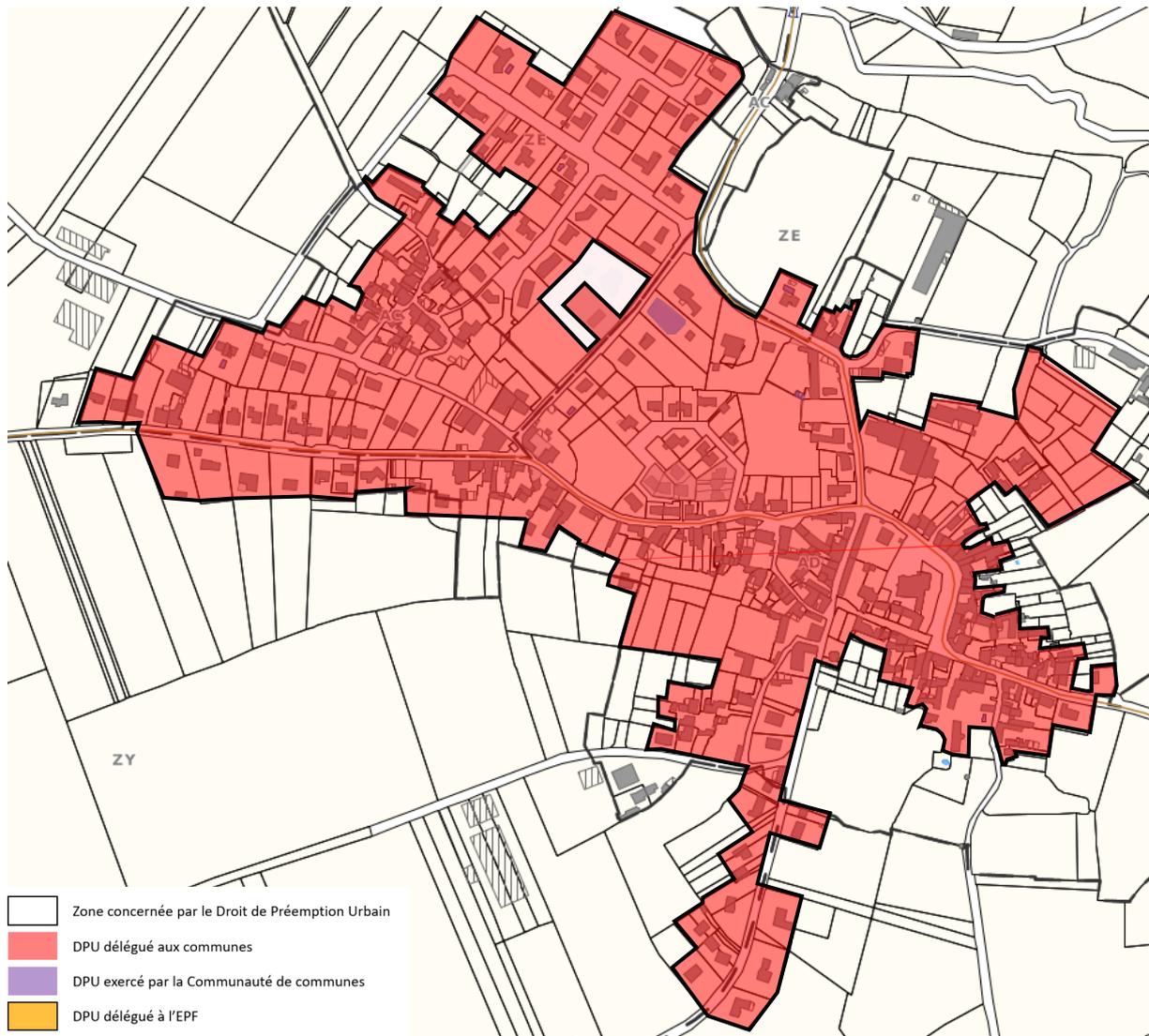
Commune d'Antigny (l'Egluère et la Godrie)



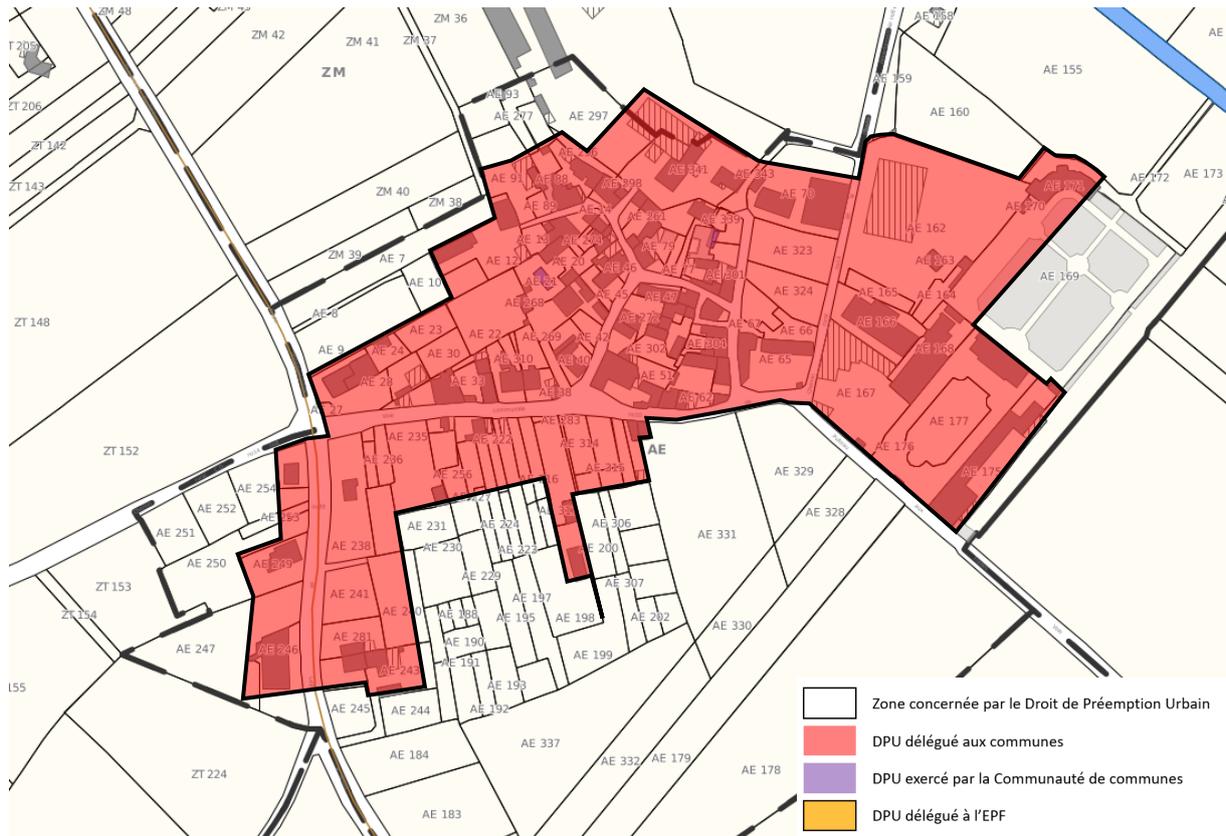
Commune d'Antigny (zone de la Levraudière)



Commune de Bazoges-en-Pareds (bourg)



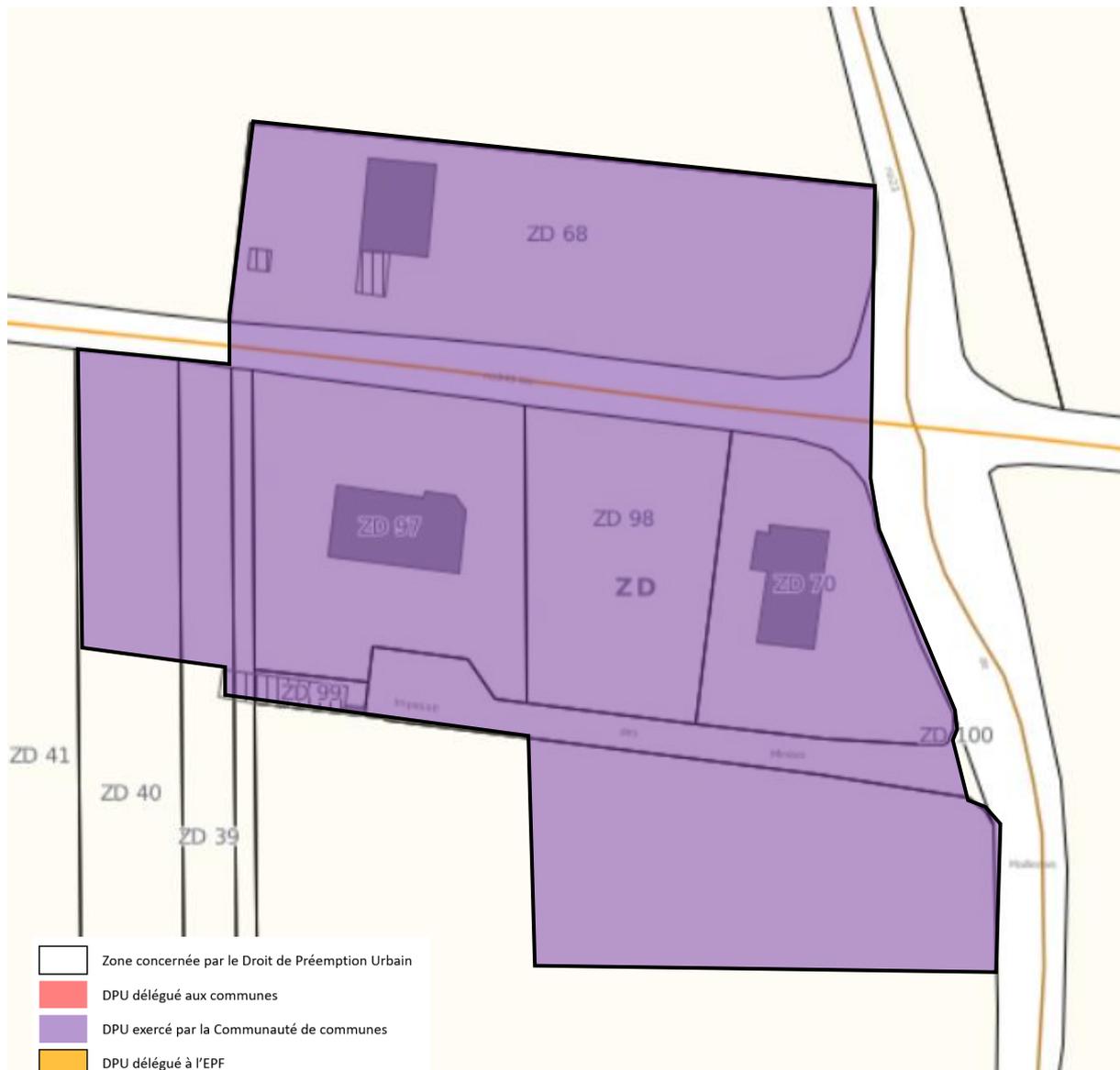
Commune de Bazoges-en-Pareds (le Pulteau)



Commune de Bazoges-en-Pareds (la Rousselière)



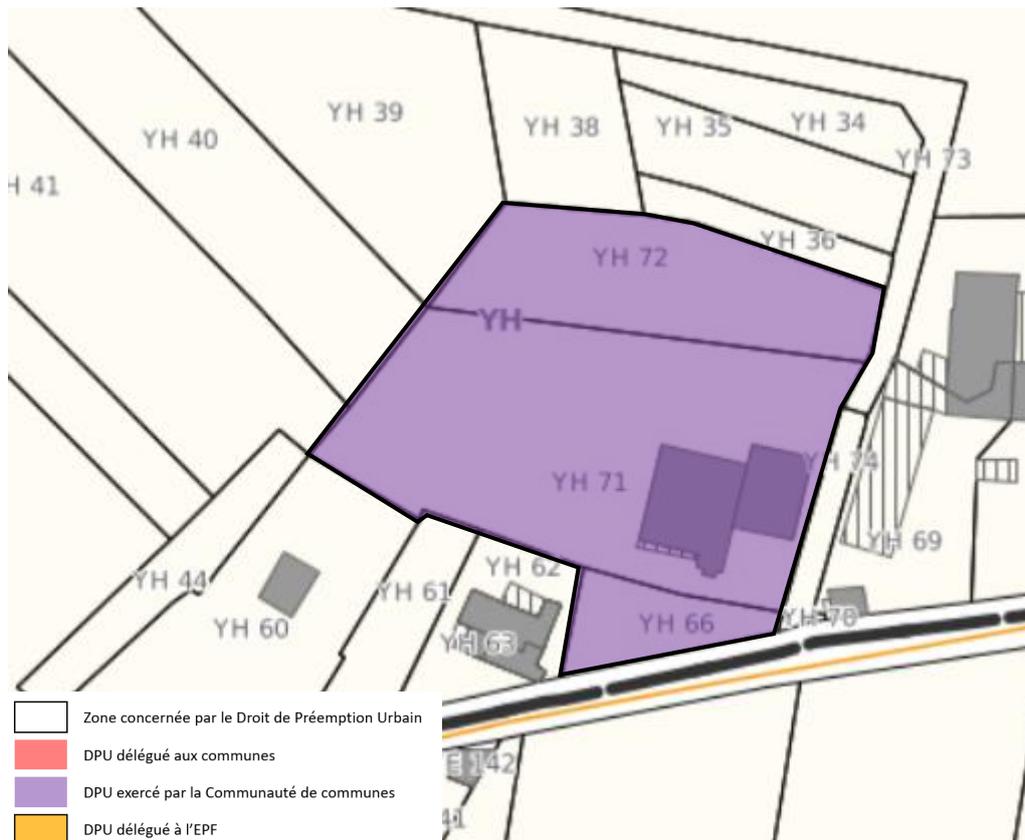
Commune de Bazoges-en-Pareds (les Quatre Routes)



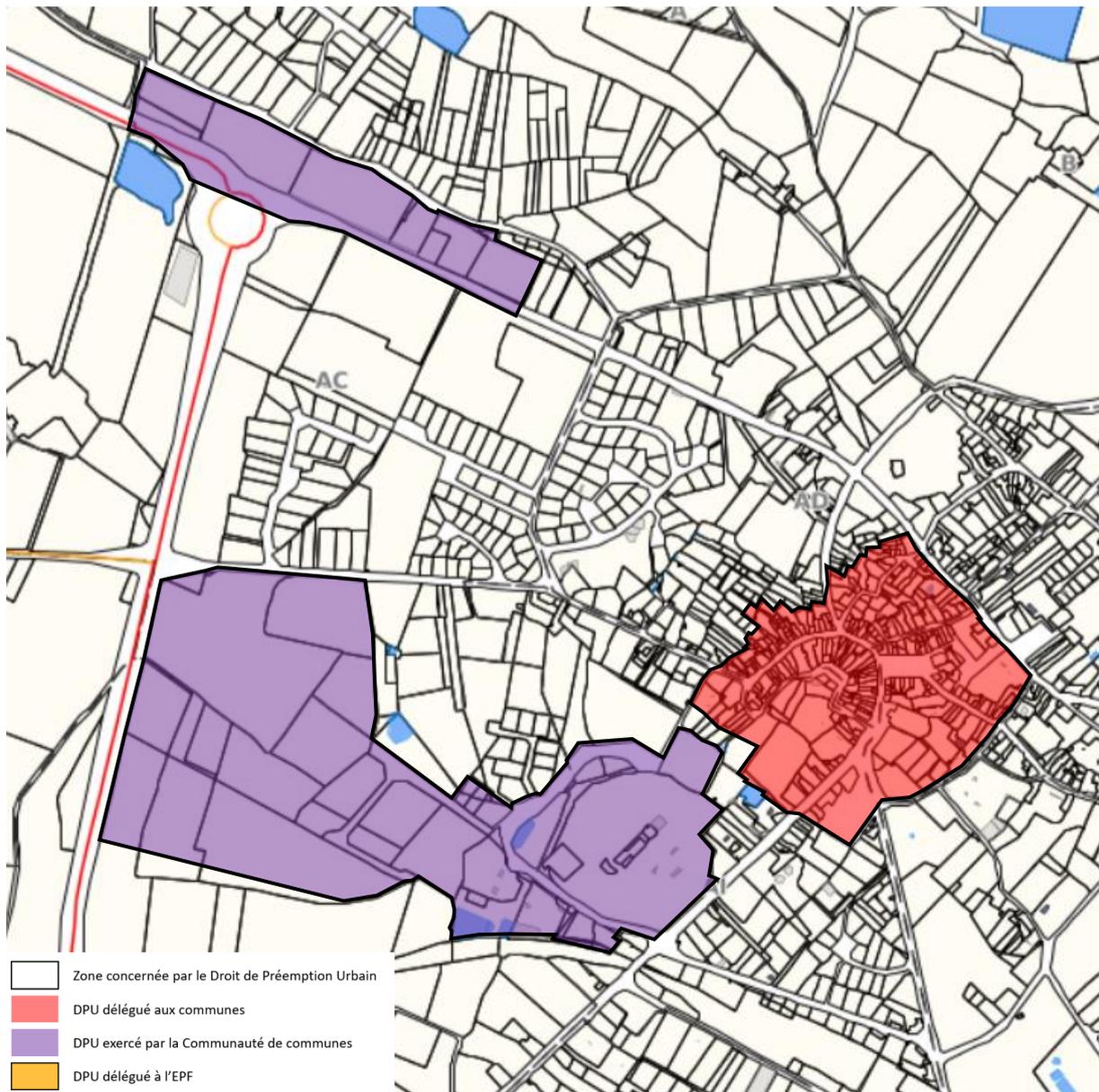
Commune de Bazoges-en-Pareds (le Paradis)



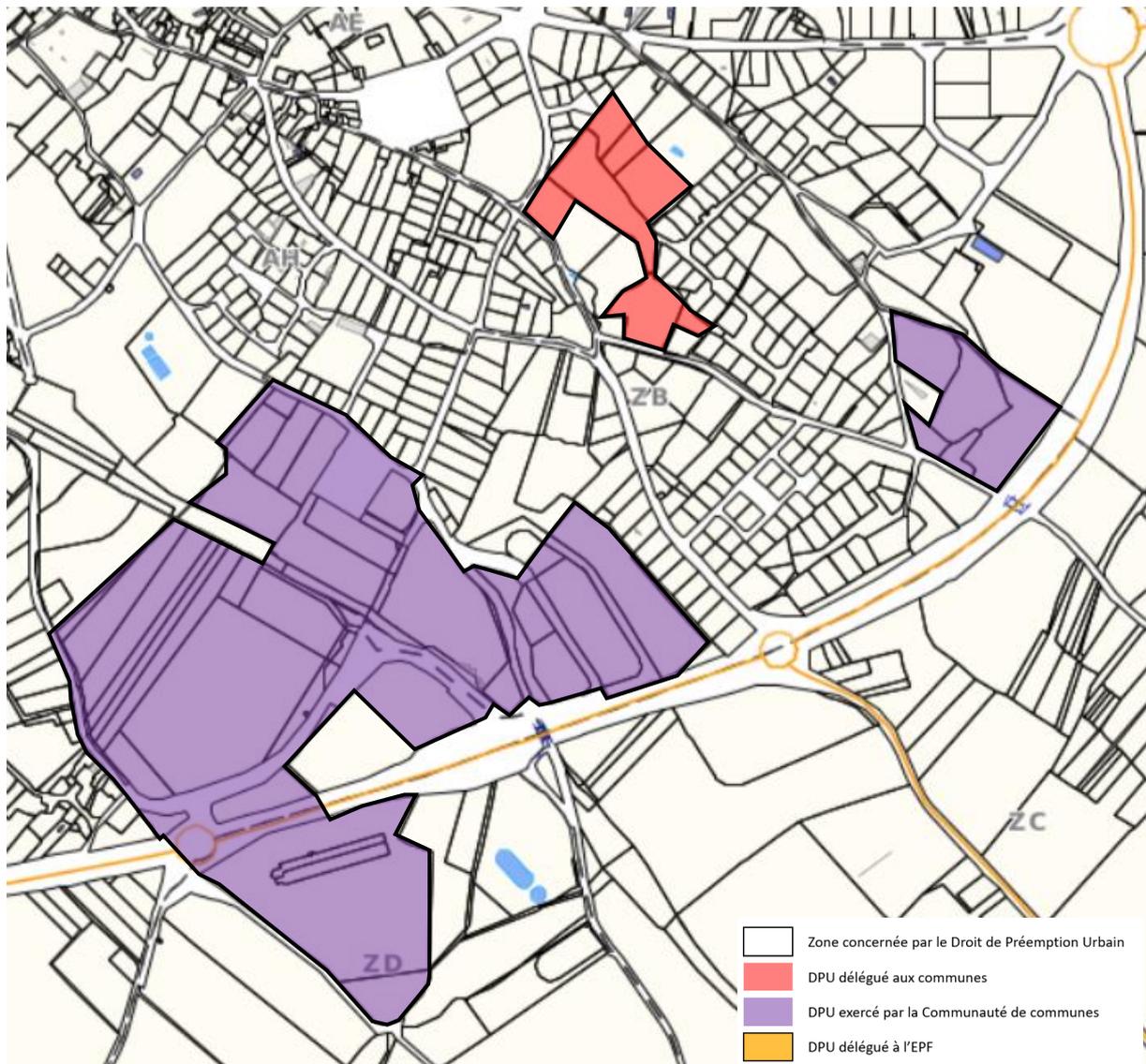
Commune de Bazoges-en-Pareds (les Gourauderies)



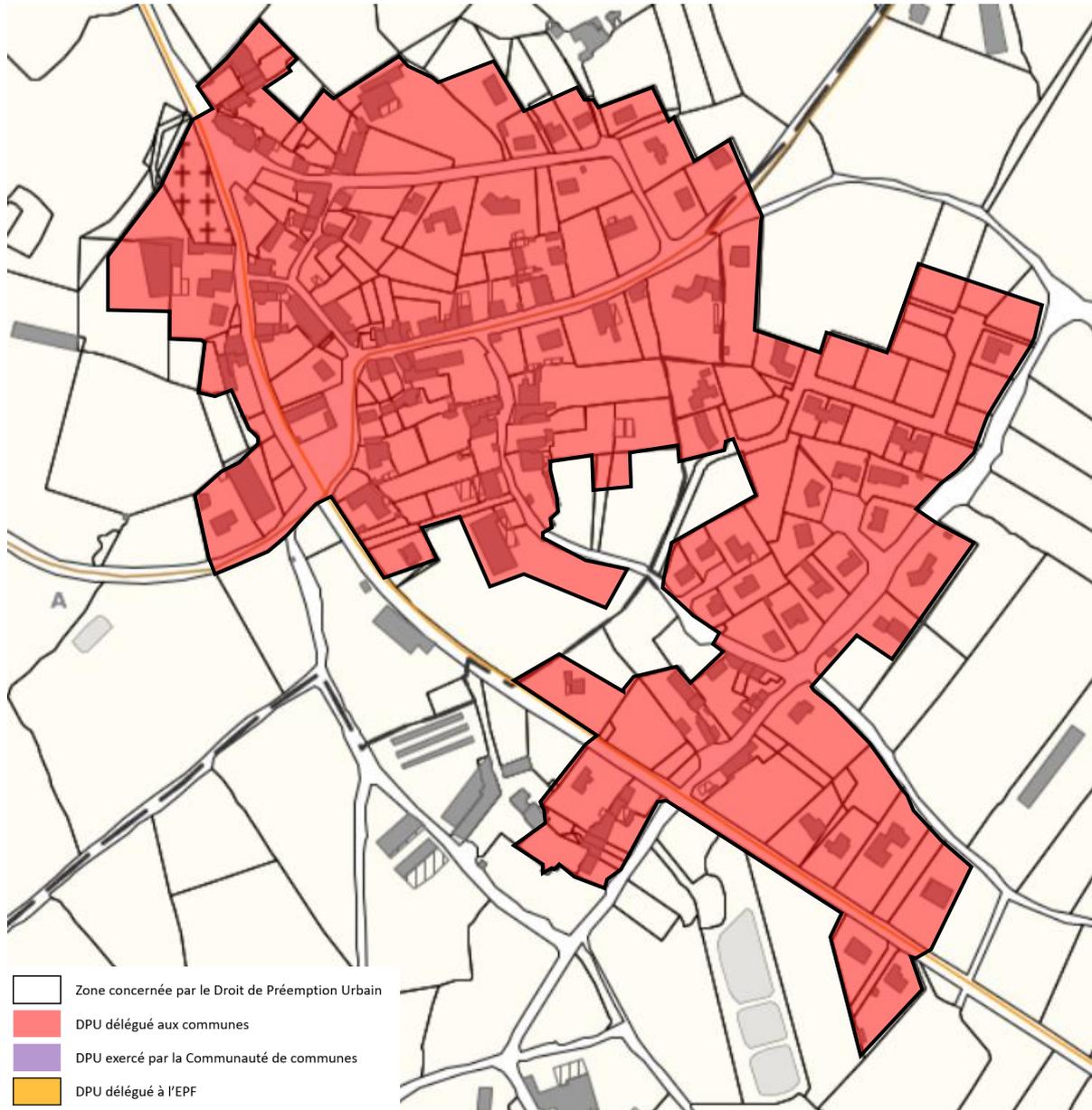
Commune de La Châtaigneraie (Ouest)



Commune de La Châtaigneraie (Est)



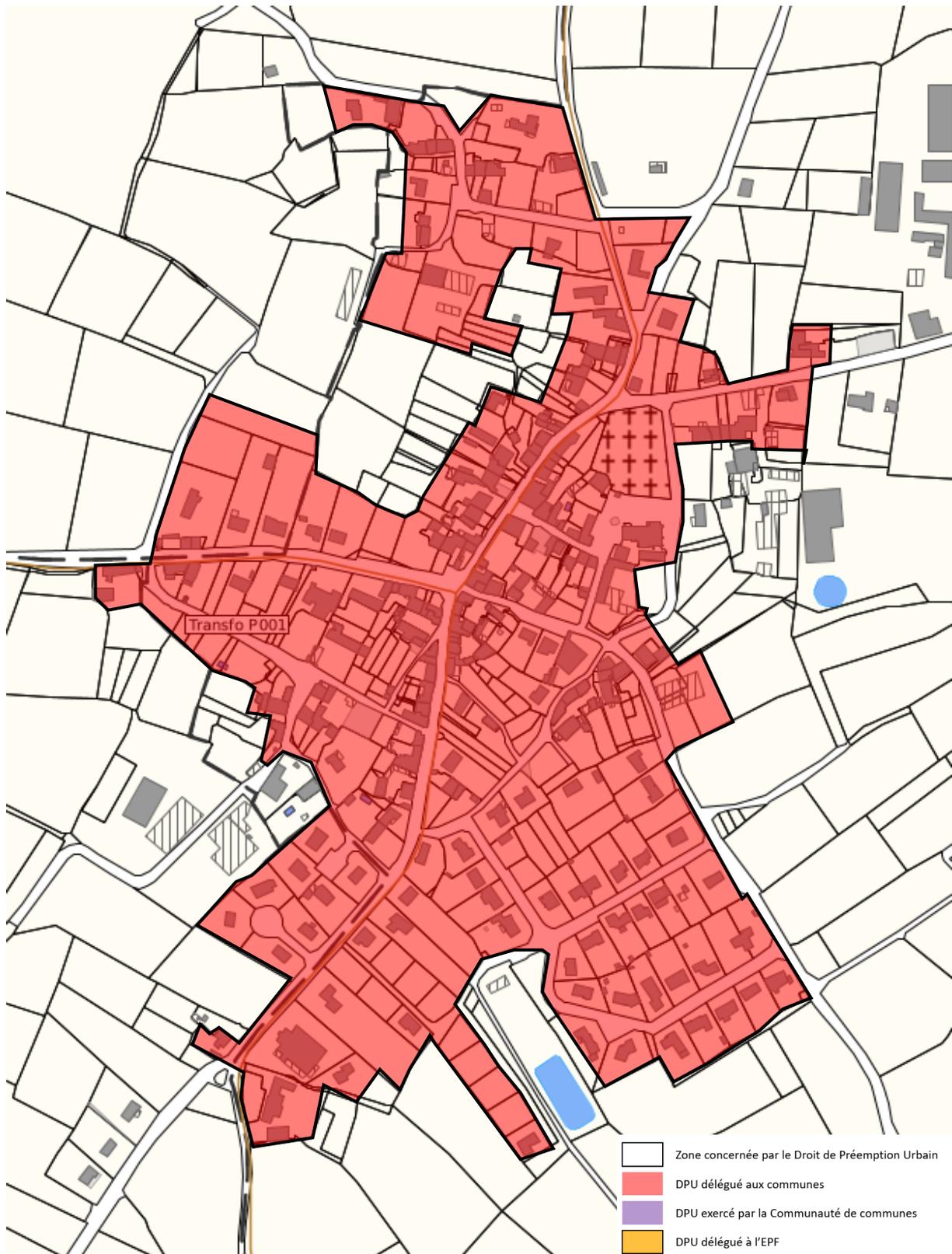
Commune de Loge-Fougereuse



Commune de Marillet



Commune de Menomblet (bourg)



Commune de Menomblet (la Croix)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

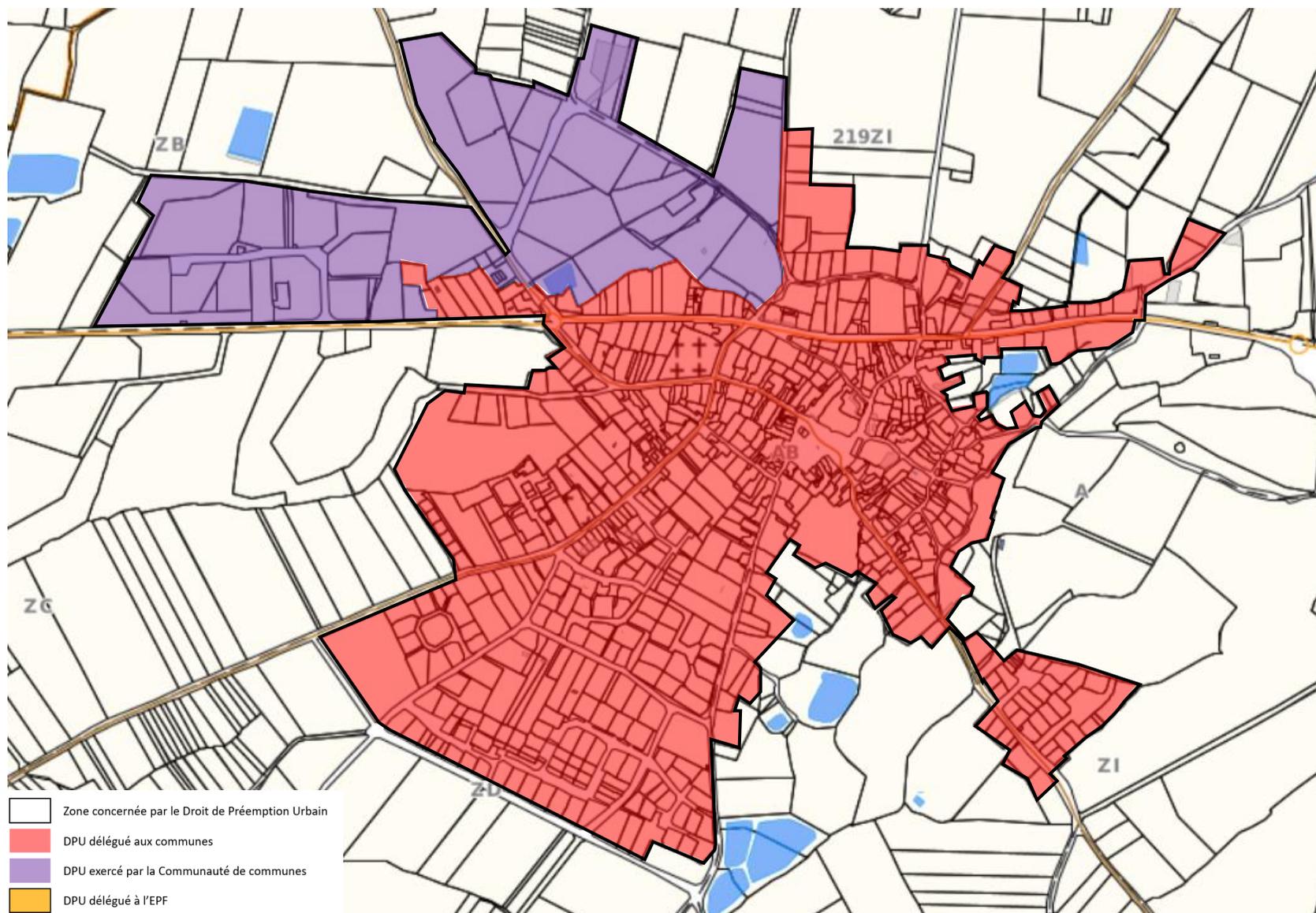
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE



Commune de Mouilleron-Saint-Germain (bourg de Mouilleron-en-Pareds)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

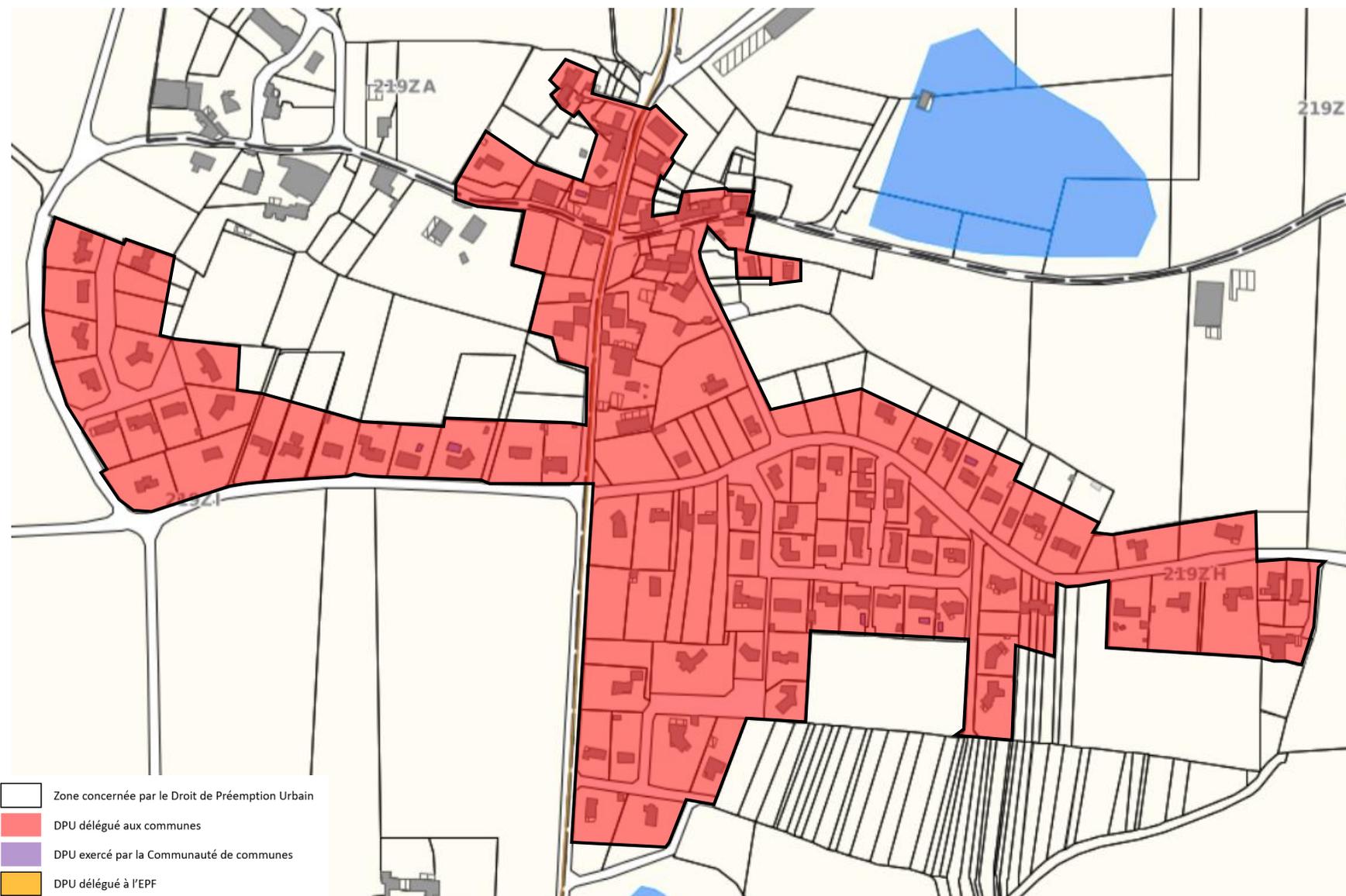
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE



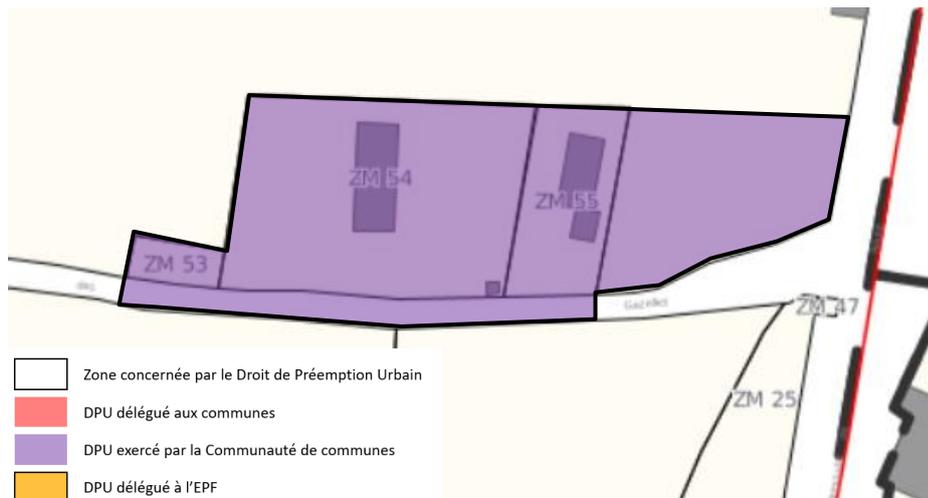
Commune de Mouilleron-Saint-Germain (bourg de Saint-Germain-L'Aiguiller)



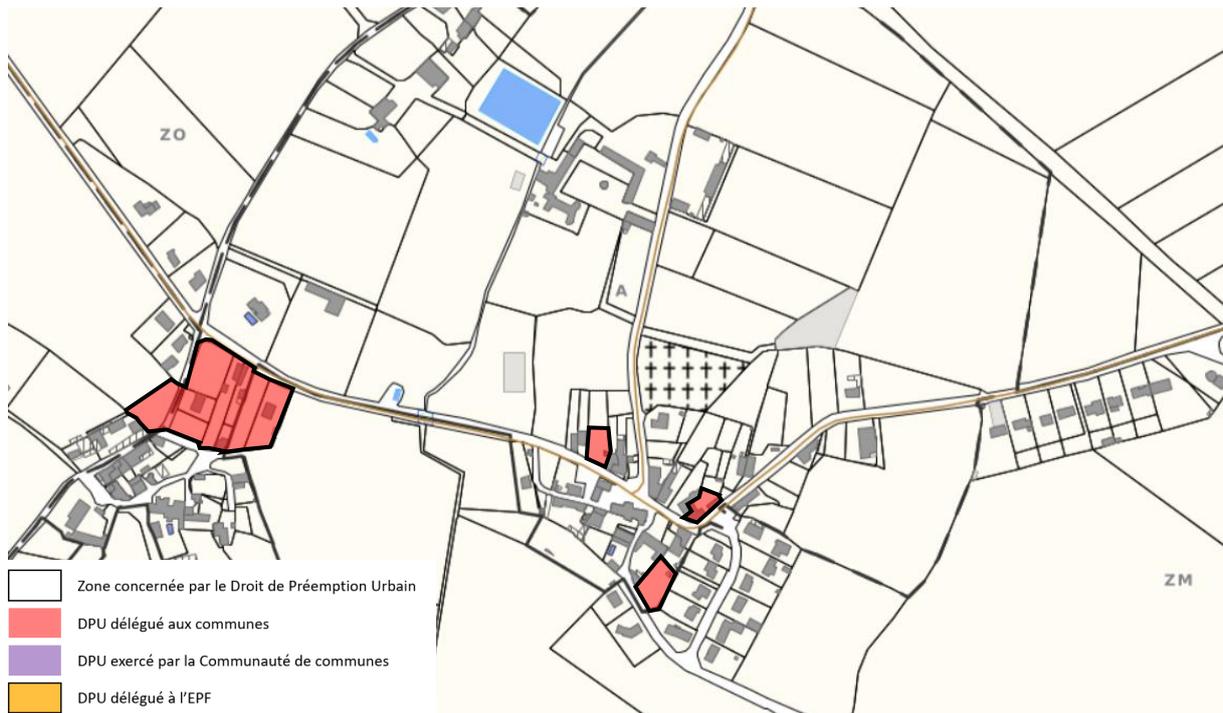
Commune de Rives-du-Fougerais – Cezais (bourg)



Commune de Rives-du-Fougerais – Cezais (les Fontaines)



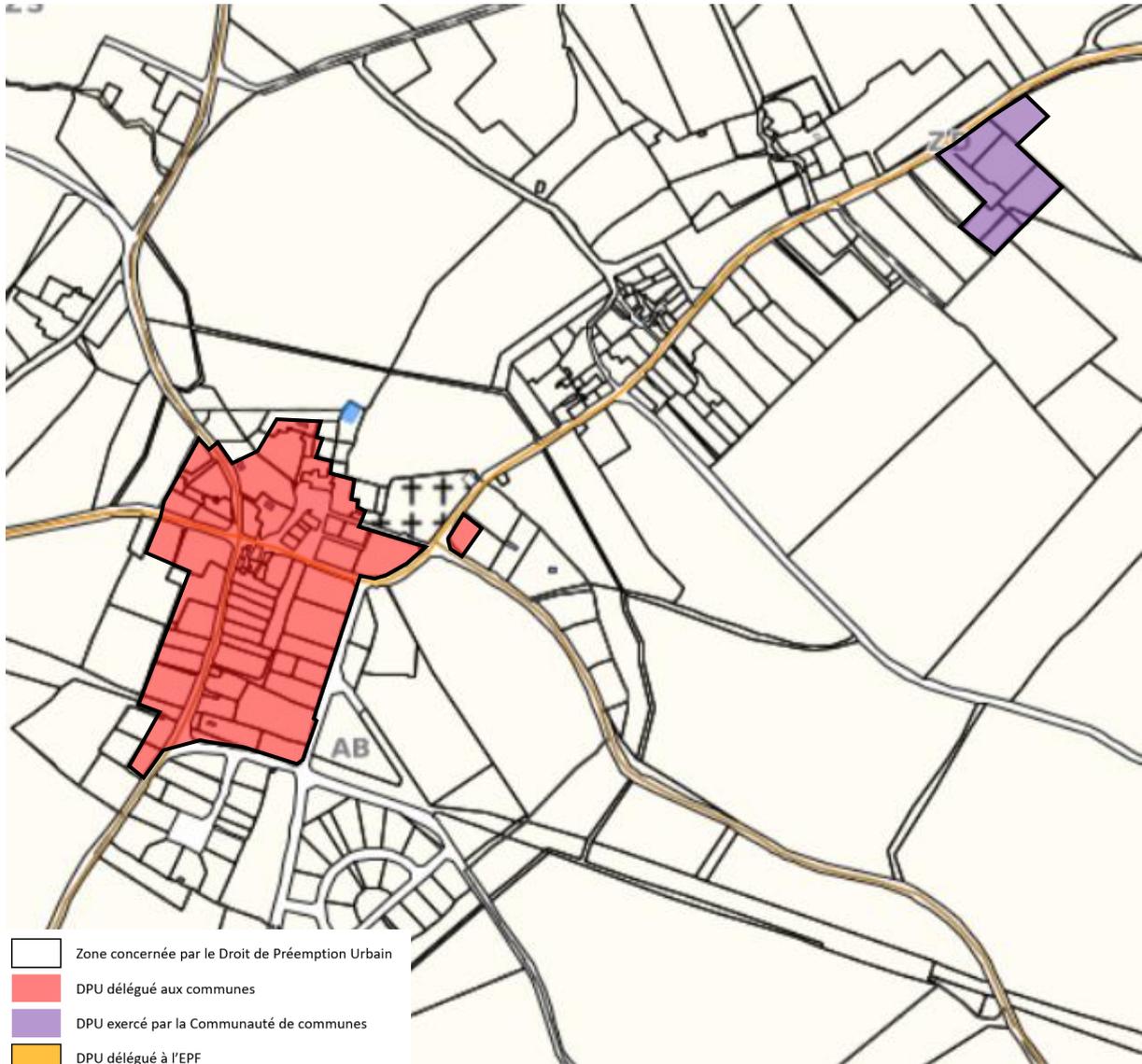
Commune de Rives-du-Fougerais – Saint-Sulpice-en-Pareds (bourg)



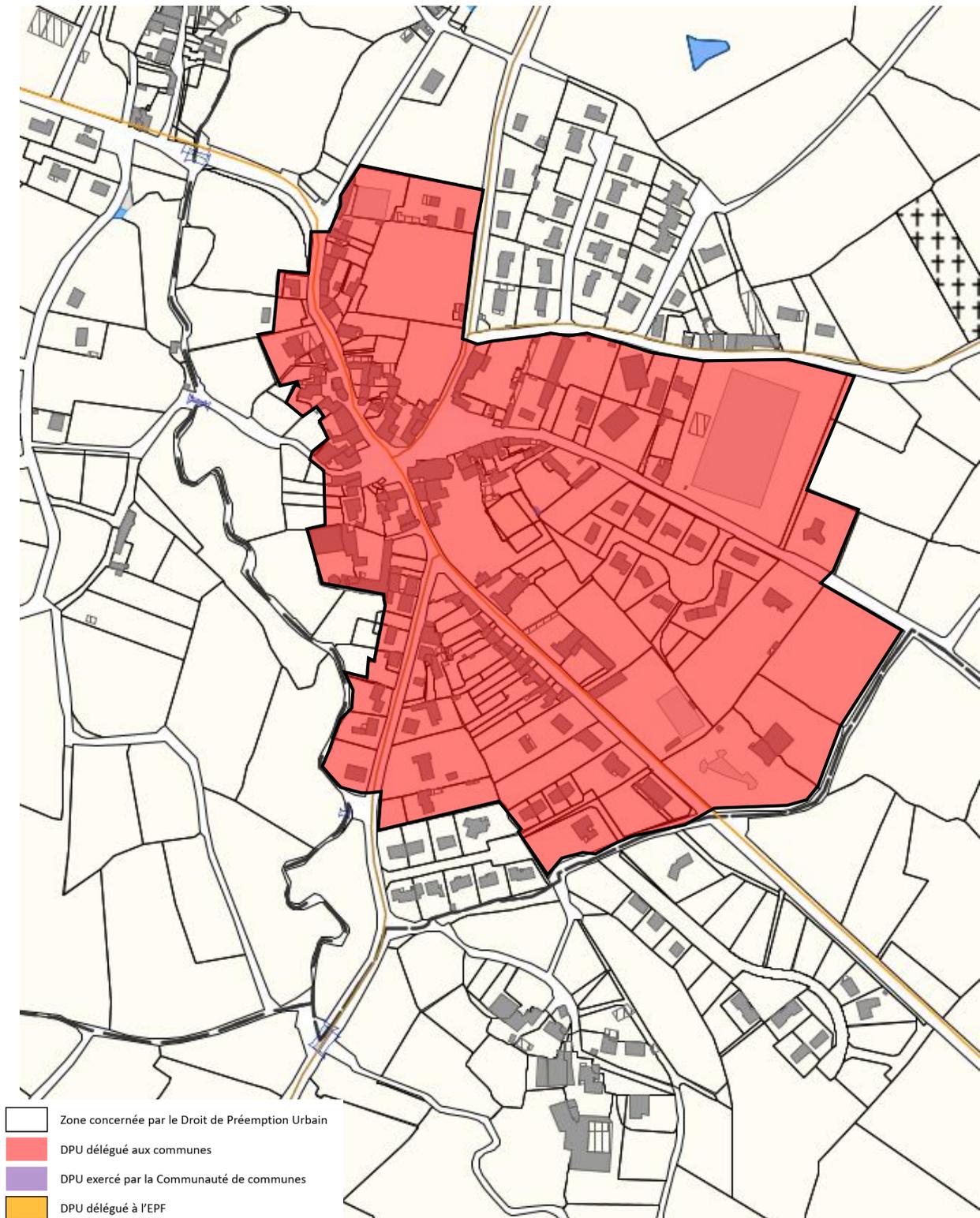
Commune de Rives-du-Fougerais – Saint-Sulpice-en-Pareds (la Chervinière)



Commune de Rives-du-Fougerais – Thouarsais-Bouildroux



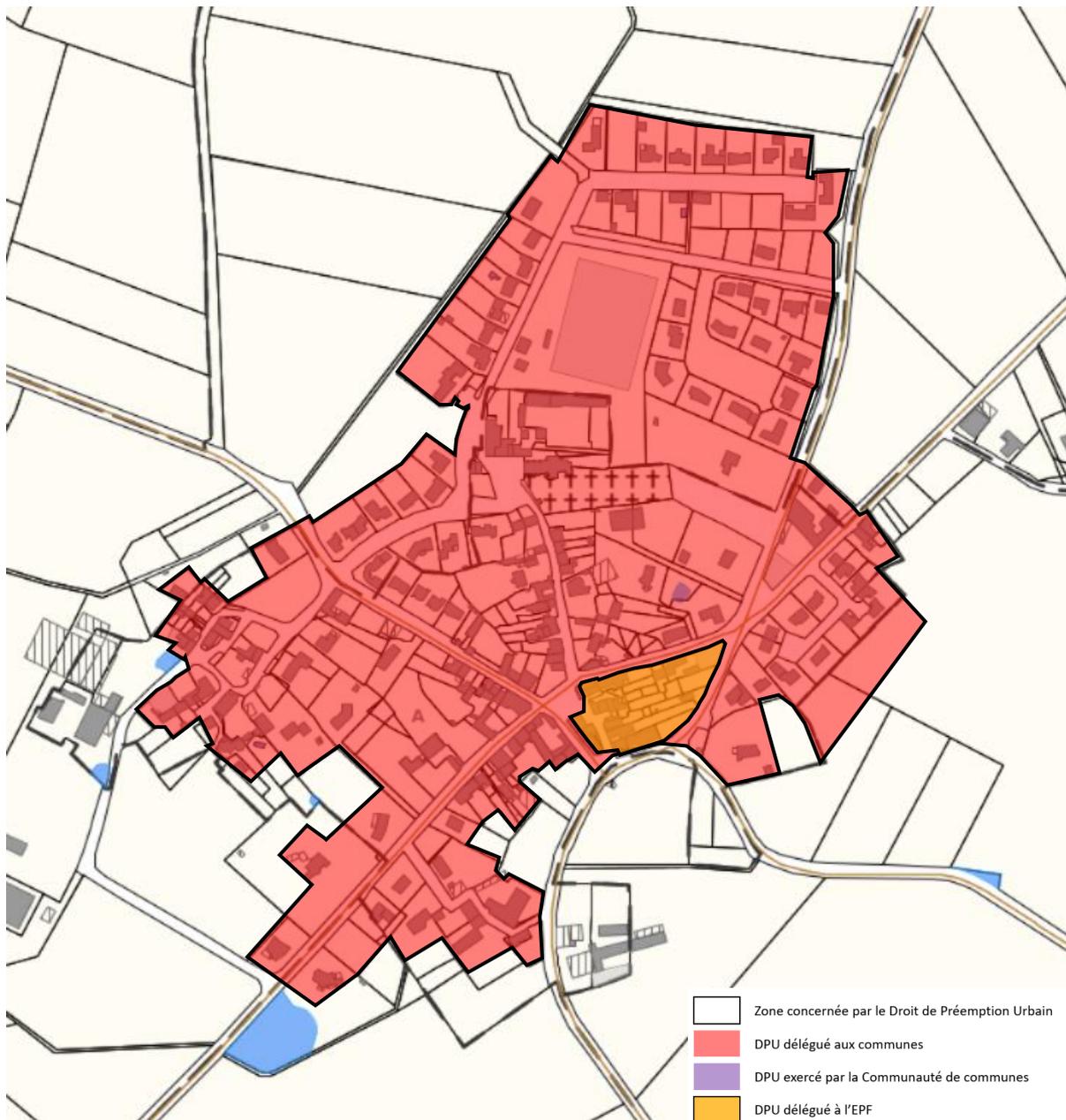
Commune de Saint-Hilaire-de-Voust (bourg)



Commune de Saint-Hilaire-de-Voust (Les Pinières)



Commune de Saint-Maurice-des-Noues



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

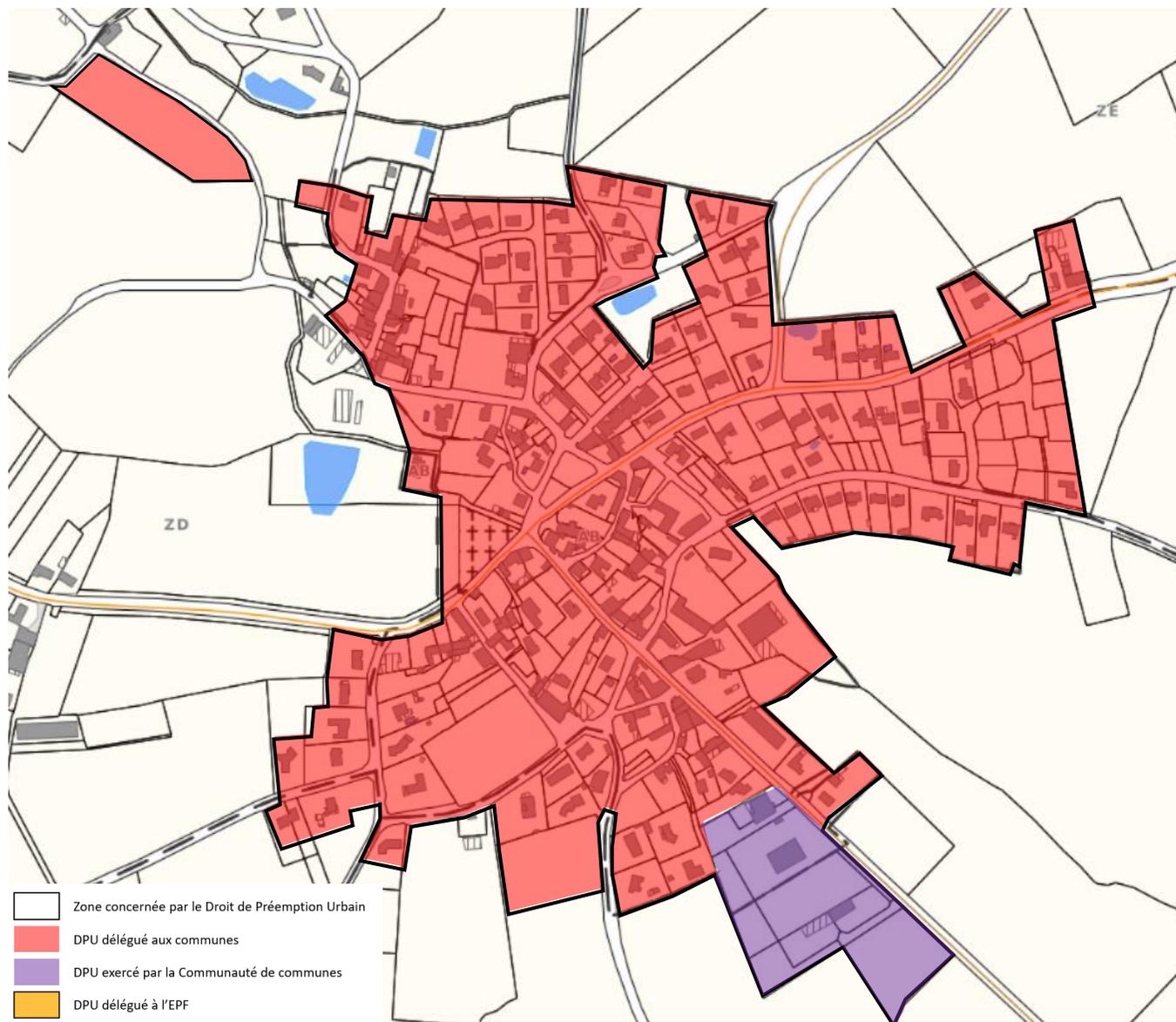
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

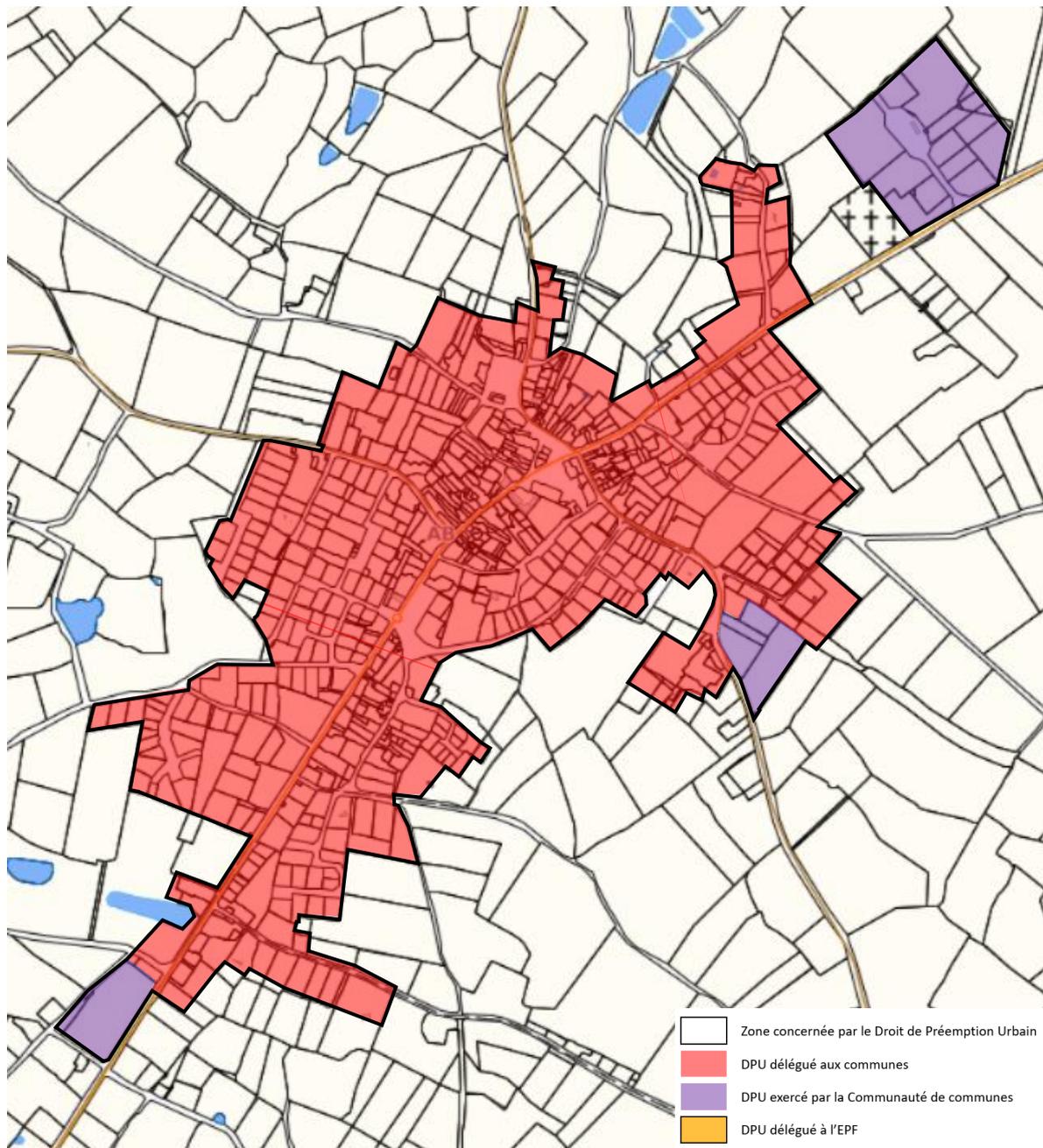


ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE

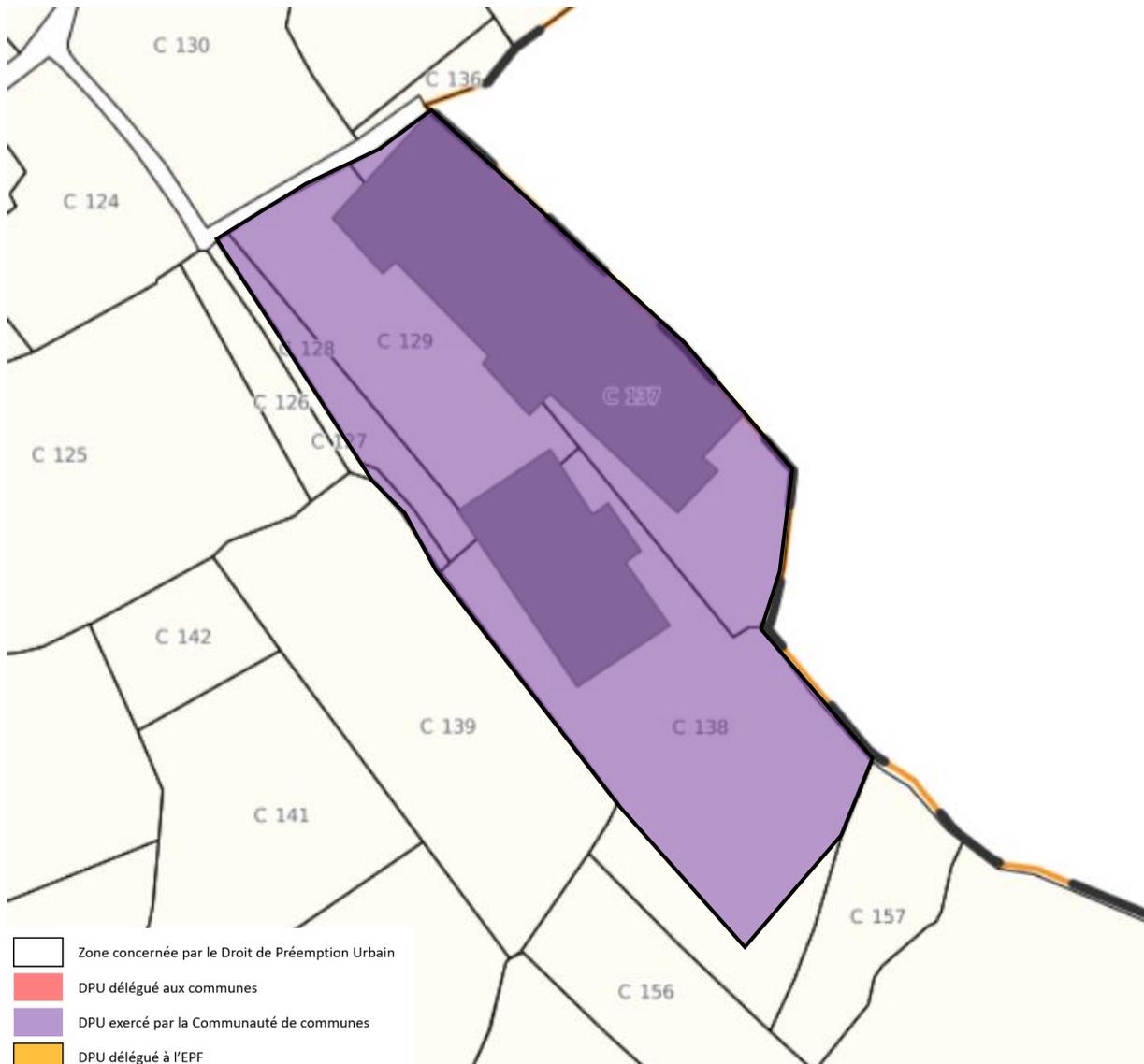
Commune de Saint-Maurice-le-Girard



Commune de Saint-Pierre-du-Chemin (bourg)



Commune de Saint-Pierre-du-Chemin (Fertil-veille)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

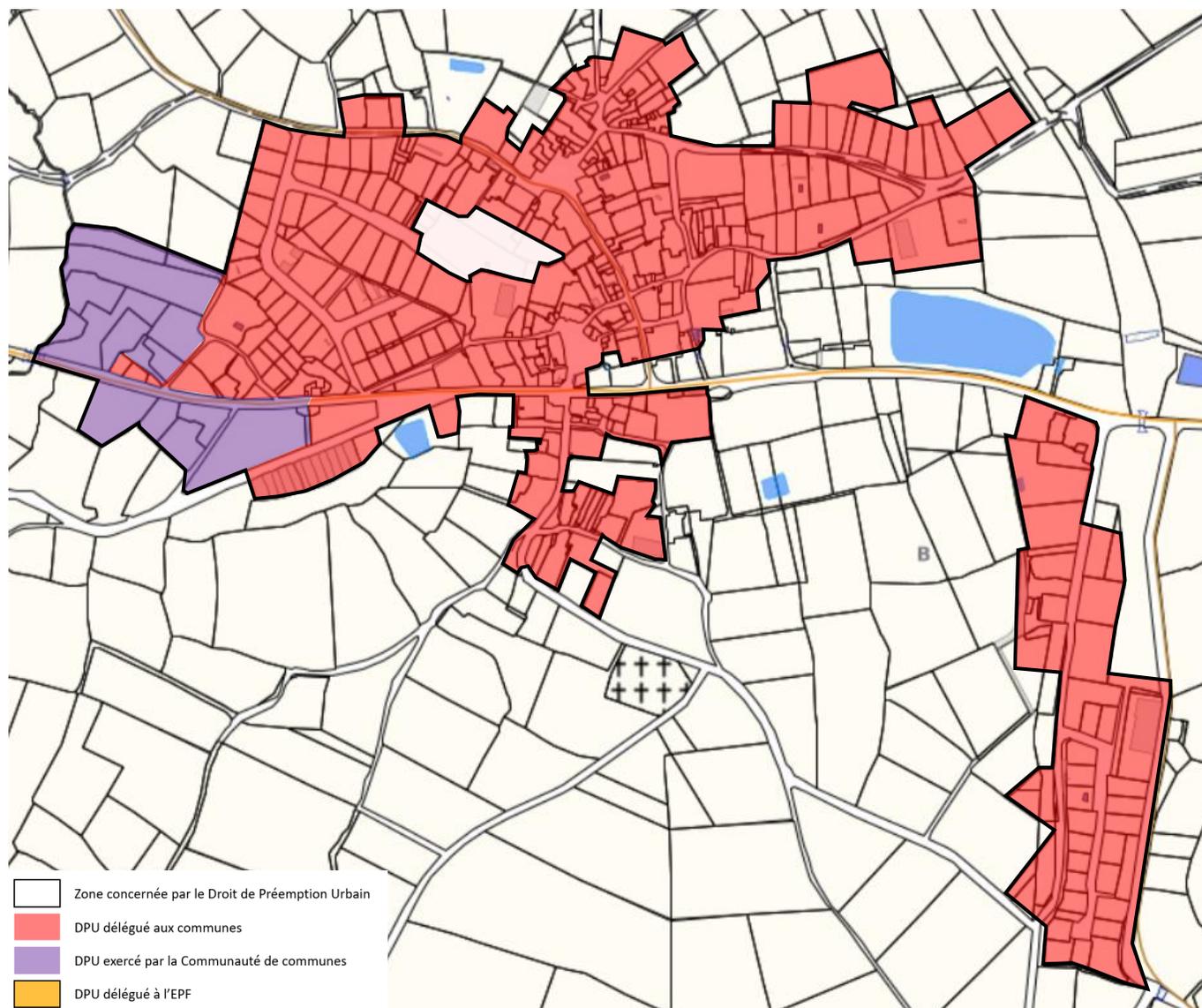
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

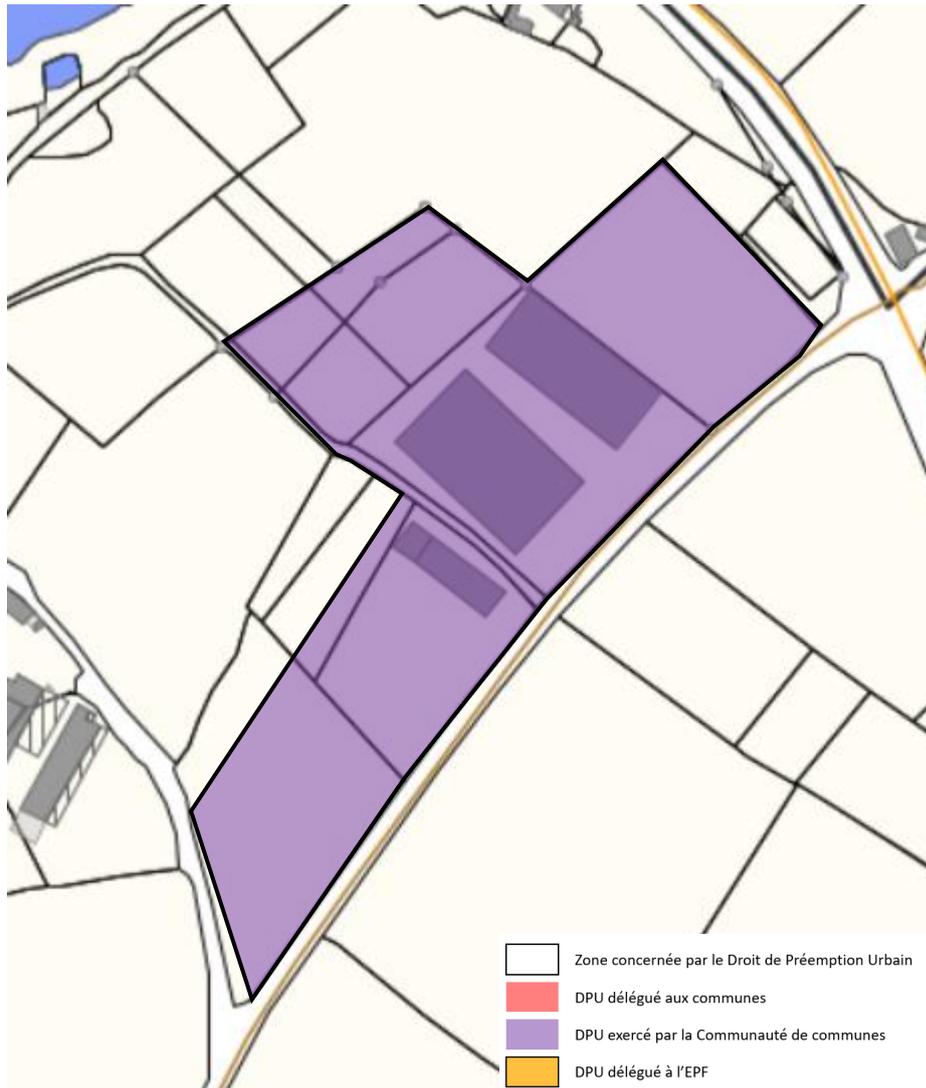


ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE

Commune de Terval – Breuil-Barret (bourg)



Commune de Terval – Breuil-Barret (la Viollière)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

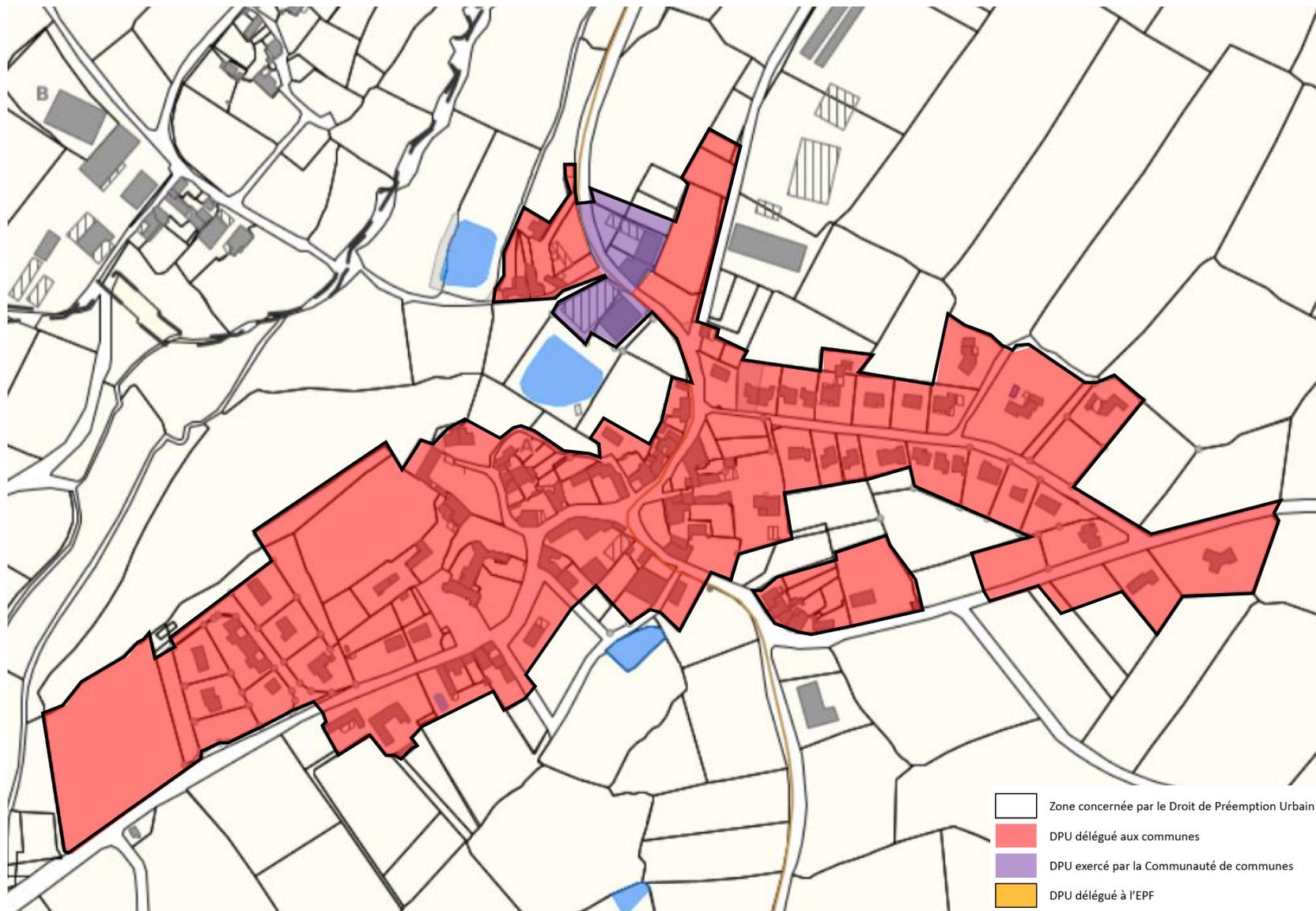
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

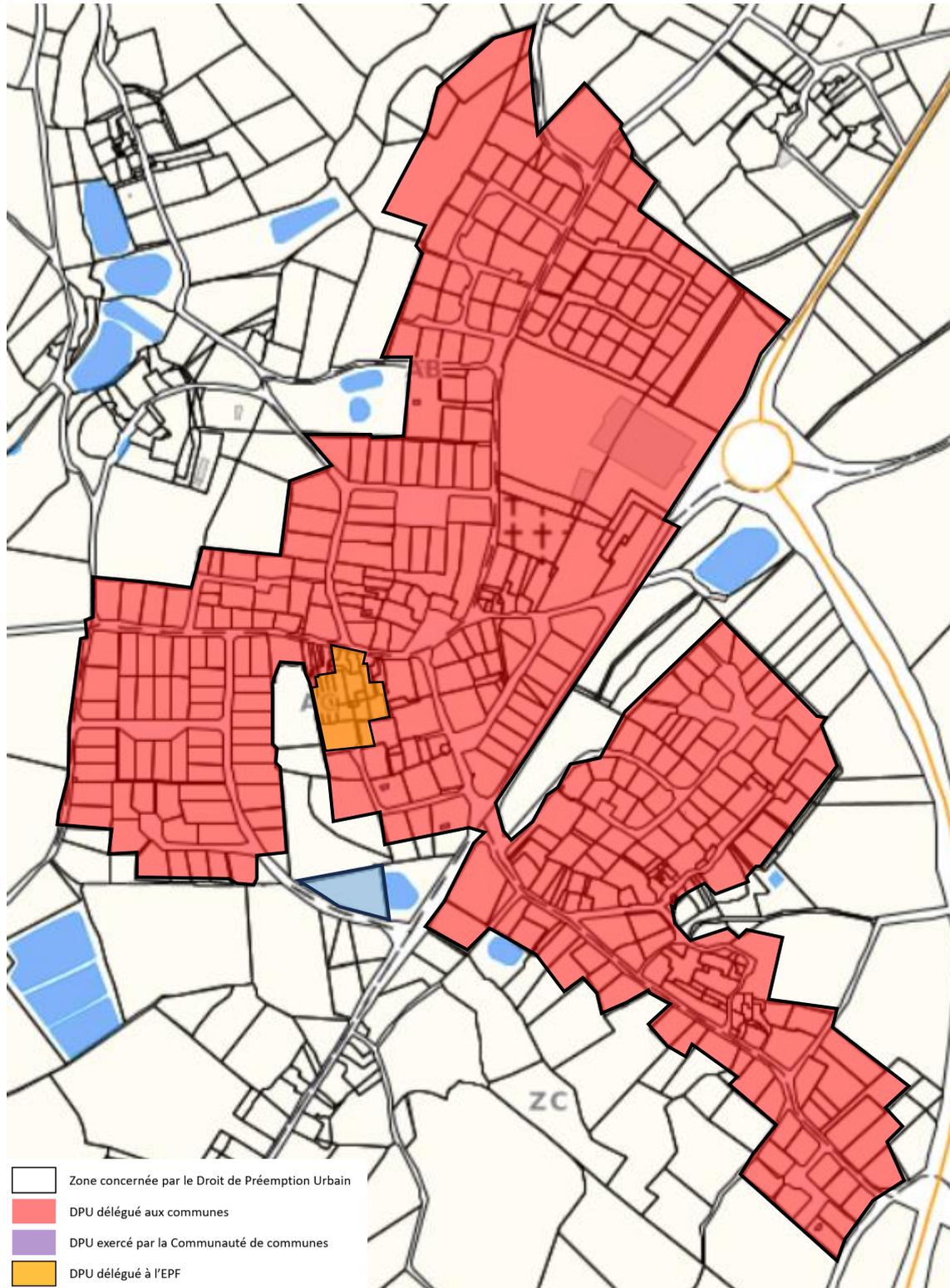
ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE



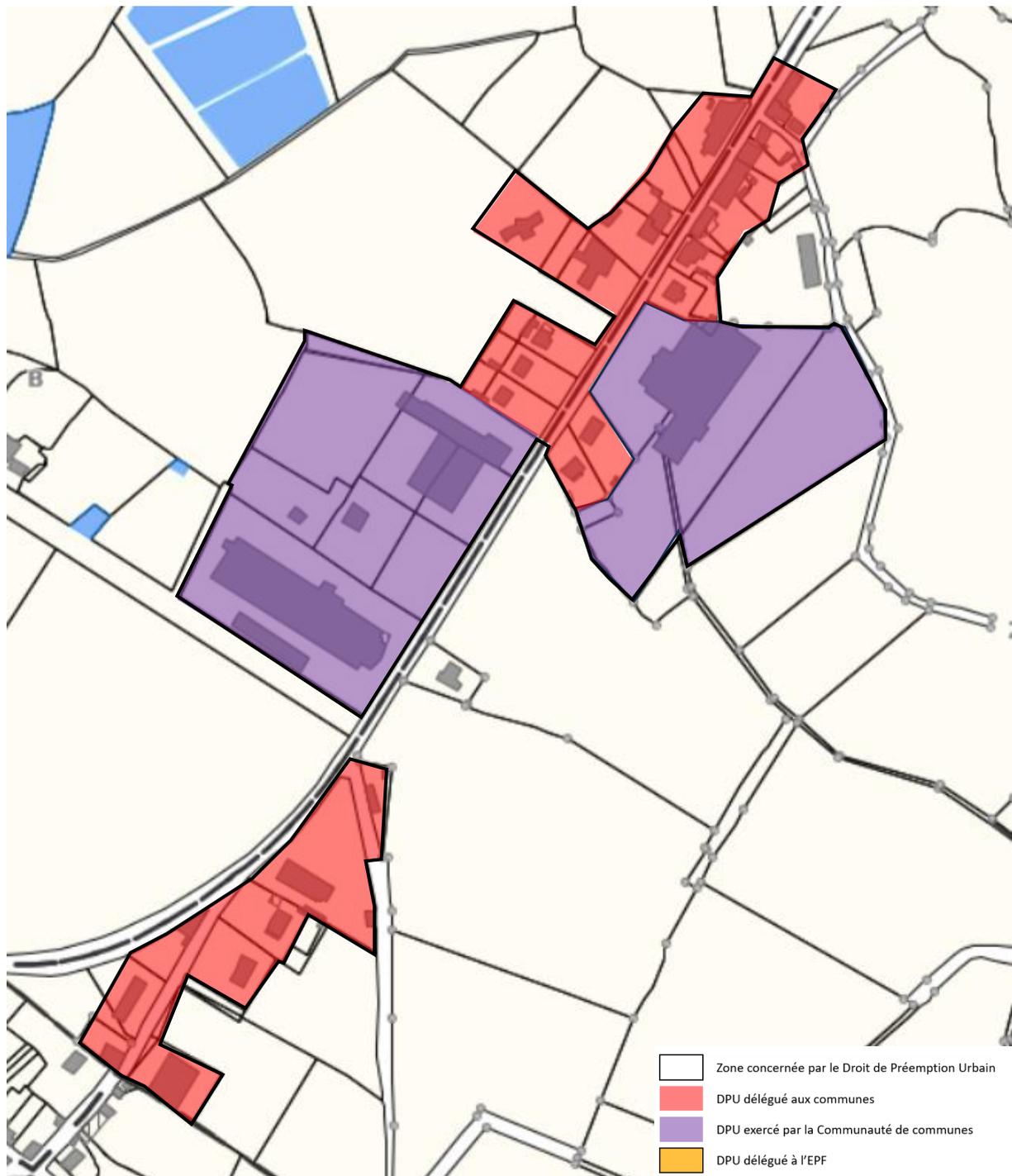
Commune de Terval – La Chapelle-aux-Lys



Commune de Terval – La Tardière (bourg)



Commune de Terval – La Tardière (la Herse et la Fondanière)



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-218500148-20241206-D2024_12_098TER-DE

Commune de Terval - La Tardière (Bourg-Bâtard)

